

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
2 DECEMBRE 2021

Nombre de Membres

En Exercice	12
Présents	8
Votants	10

OBJET :

14. CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE VEHICULE
COMMUNAUX AUPRES DU
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DANS LE
CADRE DE L'ACTIVITE DU
CENTRE SOCIAL.
RENOUVELLEMENT.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 059-265904003-20211222-21122021011 AB-DE

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 9 décembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine BARTIER, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET, Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET, Mme Christiane CAPPELLE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Absent : Mmes Martine BEURAERT et Martine LORPHELIN

Monsieur le Président explique qu'afin de permettre le bon déroulement des activités du centre social, la commune de Merville met à la disposition du centre social des véhicules de façon permanente et de façon ponctuelle.

Les modalités de ces mises à disposition sont reprises dans une convention spécifique conclue entre la ville de Merville et le CCAS. Celle-ci arrive à échéance au 1^{er} janvier 2022, il y a lieu de la reconduire.

Le Conseil d'administration, **à l'unanimité**, autorise le renouvellement de la convention de mise à disposition des véhicules communaux auprès du CCAS dans le cadre de l'activité du centre social, à effet du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 3 ans.

Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.